



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	45-101A
Objet :	Projet de modifications sur l' <i>Information requise dans une notice d'offre</i>
Date de publication :	Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2008

---

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 45-101A SUR L'INFORMATION REQUISE DANS UNE NOTICE D'OFFRE DE LA NORME CANADIENNE 45-101 SUR LES PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION**

1. L'Annexe 45-101A *Information requise dans une notice d'offre* est modifiée par cet instrument.
2. Les instructions de la rubrique 2 sont modifiées, par le remplacement partout où ils se trouvent dans le texte français, des mots « page frontispice » par « page de titre »;
3. La rubrique 3.1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« 3.1 Si l'émetteur est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou réside à l'étranger, inscrire la mention suivante sur la page de titre de la notice d'offre de droits ou séparément dans le corps du texte, en ayant soin de donner l'information entre crochets :

« [L'émetteur] est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou réside à l'étranger. Bien que l'émetteur ait désigné [nom et adresse de chaque mandataire aux fins de signification] comme mandataire aux fins de signification au/en [indiquer le ou les territoires], il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre lui les jugements rendus au Canada. »;
4. La rubrique 3.2 est abrogée.
5. La rubrique 11.2 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« 11.2 **Conflits d'intérêt dans le processus de placement d'une valeur** -  
Se conformer au Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez

les placeurs approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-14 du 2 août 2005.

#### *INSTRUCTIONS*

*Donner toute information concernant les conflits d'intérêts, y compris les conflits d'intérêt dans le processus de placement d'une valeur, conformément à la législation en valeurs mobilières. »;*

6. **La rubrique 13.1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :**
  - « **13.1 Propriété des titres de l'émetteur** - Donner l'information suivante sur toute personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres de toute catégorie comportant droit de vote de l'émetteur, ou exerce une emprise sur de tels titres, arrêtée à une date ne tombant pas plus de 30 jours avant la date de la notice d'offre de droits :
    - a) son nom ou sa dénomination sociale;
    - b) pour chaque catégorie de titres comportant droit de vote de l'émetteur, le nombre de titres dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement;
    - c) le pourcentage de chaque catégorie de titres comportant droit de vote dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement, à la connaissance de l'émetteur. ».
7. **L'Annexe est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou société », « ou une société », « ou la société », « ou à la société » et « ou à une société ».**
8. **Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.**